

Grâce à ces installations, il est maintenant possible de distribuer l'énergie d'une façon équilibrée dans toutes les parties de la province de Québec, et d'utiliser les ressources hydrauliques de la façon la plus efficace. En septembre, la Commission a annoncé une normalisation des taux de ses usagers domestiques dans environ 900 agglomérations desservies par certaines des filiales d'étatisation récente. Elle a annoncé également l'établissement de nouveaux taux pour le chauffage des habitations à l'électricité, afin de rendre ce service plus attrayant aux usagers. On prévoit que la nouvelle réorganisation administrative sera terminée à la fin de 1964. L'étatisation du service revêt un avantage particulier pour environ 20,000 clients de la région du nord-ouest de la province où la fréquence du système passe de 25 à 60 cycles. Ce changement est censé être terminé en 1965 et coûtera environ 12 millions de dollars.

A la fin de 1963, l'Hydro-Québec et ses filiales desservaient 1,550 agglomérations et 1,363,390 clients, et sa distribution d'énergie primaire s'élevait à 5,695,000 kW ou 7,634,000 HP. L'énergie totale distribuée s'élevait à 5,909,000 kW ou 7,921,000 HP. L'énergie fournie est indiquée en fonction de la production nette des sources d'énergie utilisées par chaque réseau au moment de l'heure de pointe à Montréal. Elle comprend également l'achat d'énergie d'autres producteurs. Voici la répartition de l'énergie primaire fournie au réseau de l'Hydro-Québec en 1963 à cet égard:

| Réseau | Énergie primaire | |
|---|------------------|------------------|
| | kW | HP |
| Réseau principal | | |
| Sud-Ouest du Québec | | |
| Montréal (région métropolitaine)..... | 1,768,000 | 2,370,000 |
| Beauharnois (local)..... | 204,000 | 273,000 |
| Hydro-Ontario..... | 186,000 | 250,000 |
| Rapides des Cèdres..... | 56,000 | 75,000 |
| Nord-Est du Québec | | |
| Côte Nord et Bas Saint-Laurent..... | 118,000 | 158,000 |
| Chibougamau..... | 26,000 | 35,000 |
| Gaspésie (desservie conjointement par l'Hydro-Québec et sa filiale, la Compagnie du Pouvoir du Bas St-Laurent).... | 86,000 | 115,000 |
| Nord-Ouest du Québec (y compris les réseaux de la <i>Northern Quebec Power</i> et de la <i>Gatineau Kipawa</i>)..... | 132,000 | 177,000 |
| Territoires desservis par les filiales: (<i>Shawinigan, Quebec Power, Gatineau Power</i> (réseau principal), <i>Southern Canada Power</i> et la Compagnie Électrique du Saguenay)..... | 3,119,000 | 4,181,000 |
| TOTAL..... | <u>5,695,000</u> | <u>7,634,000</u> |

Ontario.—La Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario est un corps constitué, une entreprise publique indépendante dotée de pouvoirs étendus relativement à la distribution de l'électricité à travers toute la province. Son autorité provient d'une loi de la législature d'Ontario adoptée en 1906 pour faire droit aux recommandations des commissions consultatives formées auparavant, qui demandaient que les forces hydrauliques de l'Ontario soient conservées et utilisées à l'avantage de la population de la province. La Commission fonctionne actuellement en vertu de la loi sur la Commission de l'énergie électrique (S.O. 1907, chap. 19) adoptée en 1907 comme amplification de la loi de 1906 et modifiée ensuite de temps à autre (S.R.O. 1960, chap. 300, modifié). La Commission peut se composer de trois à six membres, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Deux des commissaires peuvent être membres du Conseil exécutif de la province d'Ontario.

Le principe fondamental qui régit les opérations financières de la Commission, et des services municipaux qu'elle dessert, veut que le service d'électricité soit assuré aux usagers au prix de revient. Pour la Commission, le prix de revient comprend le coût de l'électricité qu'elle achète, les frais d'exploitation et d'entretien des réseaux, ainsi que les frais généraux